

 <p>Logo of Occitanie Badminton featuring a stylized red and yellow crown above the text 'OCCITANIE badminton'.</p>	<p>Secteur VIE SPORTIVE</p>	<p align="center">Interclubs Régionaux (I.C.R.)</p> <p align="center">Règlement</p>	<p>Adoption : Vote CA XX/XX/17 Entrée en vigueur : 1/09/2017 Validité : Saison 2017-2018 Secteur : Vie Sportive</p> <p>Nombre de pages : 13</p>
--	---------------------------------	---	--

1 – Généralités (ICR)	2
2 – Promotion et relégation des équipes (ICR).....	2
3 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.	3
4 – Inscription des équipes (ICR)	3
5 – Composition des équipes (ICR).....	3
6 – Qualification des Joueurs (ICR)	4
7 – Estimation de la valeur de l'équipe d'un club ou d'une paire de double (ICR)	4
8 – Hiérarchie des Joueurs (Cf. ICN)	5
9 – Joueurs Titulaires (Cf. ICN)	5
10 – Joueurs mutés, licenciés étrangers (Cf. ICN).....	5
11 – Nombre de matchs par rencontre (Cf. ICN)	5
12 – Officiels de Terrains (ICR)	6
13 – Remplacement d'un joueur (Cf. ICN)	6
14 – Tenue Vestimentaire des Joueurs (ICR)	7
15 – Forfait sur un match (Cf. ICN)	7
16 – Barème des points par match (Cf. ICN)	8
17 – Barème des points par rencontre (Cf. ICN)	8
18 – Modalité de Classement (Cf. ICN)	8
19 – Disqualification de Joueurs et autres pénalités (Cf. ICN)	9
20 – Communications des résultats (ICR)	9
21 – Réclamations (ICR).....	10
22 – Pénalités et recours (ICR)	10
23 – Pénalités sportives (ICR).....	10
24 – Amendes (ICR).....	11
25 – Horaires (ICR)	11
26 – Feuilles de composition (ICR)	11

1 – Généralités (ICR)

1.1 Les Interclubs Régionaux (ICR) oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD de la Ligue Occitanie. Il comporte trois divisions.

1.1.1 La division 1 dite R1 est composée de **deux** poules de **6 équipes**.

1.1.2 La division 2 dite R2 est composée de **deux** poules de **6 équipes**.

1.1.3 La division 3 dite R3 est composée de **quatre** poules de **6 équipes**.

1.1.4 Si le nombre d'équipes inscrites dans le championnat ne permet pas d'équilibrer les divisions de la façon citée ci-dessus, la commission interclubs de la Ligue réorganisera le nombre d'équipes par division de la façon qui lui semble la plus adéquate pour le bon déroulement du championnat. **Dans ce cas les règles de promotion et relégation pourraient être modifiées en conséquence.**

1.2 Un club ne peut être représenté que par une seule équipe dans une même division (Équipe 1 en R1, Équipe 2 en R2 **et** Équipe 3 en R3 dans le cas de trois équipes pour un même club).

1.3 Le championnat se déroule sur **5 Journées (J)** pour une poule de 6.

1.4 Une journée voit chaque équipe disputer deux rencontres.

1.5 Le conseil d'administration de la Ligue Occitanie désigne une commission chargée de la gestion du championnat Occitanie d'interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier ; elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 22 du présent règlement.

2 – Promotion et relégation des équipes (ICR)

Sous réserve des dispositions des articles 1 et 3, les divisions sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1 Promotion

2.1.1 Voir Article 2 « Promotion et Relégation des Équipes » et Article 3 « Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes » du Règlement Interclubs National en vigueur.

2.1.2 Les équipes classées premières et deuxièmes de régionale 1 se rencontrent en demi-finale lors de la journée de play-off. Les deux meilleures équipes éligibles monteront en Nationale 3. Si aucune équipe des play-offs n'est éligible, aucune équipe ne sera promue en N3.

2.1.3 Les équipes classées premières et deuxièmes de régionale 2 se rencontrent en demi-finale lors de la journée de play-off. Les deux meilleures équipes éligibles monteront en Régionale 1. Si aucune équipe des play-offs n'est éligible, aucune équipe ne sera promue en R1.

2.1.4 Les équipes classées premières de chaque poule de régionale 3 se rencontreront en demi-finale lors de la journée de play-off. Les deux meilleures équipes éligibles monteront en régionale 2. Si aucune équipe des play-offs n'est éligible, aucune équipe ne sera promue en R2.

2.1.5 Les premières équipes éligibles des interclubs départementaux des comités 30, 31, 34 et 81 pourront monter en R3. Les équipes des comités 12/48, 32/65/09 46/82 et 11/66 devront organiser une rencontre selon les règles du règlement des interclubs régionaux avant une date limite fixée par la ligue. Les vainqueurs de ces rencontres pourront monter en R3.

Si certaines places sont encore vacantes, la commission se réserve le droit de proposer la montée aux deuxièmes ou troisièmes équipes éligibles à la montée des plus gros départements de la région (La Haute-Garonne, l'Hérault, le Gard, le Tarn, les Pyrénées Orientales).

2.2 Relégation

2.2.1 Les deux équipes classées 6^{ème} de R1 descendent en R2.

2.2.2 Les équipes classées 6^{ème} de chaque poule de R2 descendent vers la régionale 3.

2.2.3 Les équipes classées 6^{ème} et 5^{ème} descendent de R3 dans leur championnat départemental.

3 - Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes.

3.1 Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat régional division 1, au championnat régional division 2, au championnat régional division 3. (cf. article 1.2)

3.2 Si une équipe de N3 est reléguée en R1 et que ce même club a déjà une équipe en R1, celle-ci est immédiatement reléguée en R2.

3.3 Si une équipe de R1 est reléguée en R2 et que ce même club a déjà une équipe en R2, celle-ci est immédiatement reléguée en R3.

3.4 Si une équipe de R2 est reléguée en R3 et que ce même club a déjà une équipe en R3, celle-ci est immédiatement reléguée dans son championnat départemental.

3.5 Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :

- Par promotion d'une équipe non promue.
- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure.
- Une équipe peut refuser d'être repêchée, dans ce cas, le nombre d'équipe dans la division pourra être inférieur à 6.

3.6 Dans le cas où aucune équipe ne pourrait monter dans la division supérieure (équipe non éligible à la montée en N3, R1 ou R2), alors les équipes classées 5^{ème} de régionale 1 et 2 et 4^{ème} de régionale 3 sont susceptibles d'être reléguées en division inférieure.

4 – Inscription des équipes (ICR)

4.1 Les droits d'inscription sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration de la Ligue, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

4.2 Les chèques, libellés à l'ordre de la **Ligue OCCITANIE DE BADMINTON**, sont à retourner directement au siège de la Ligue Occitanie de Badminton avec le dossier d'inscription complet. La date limite d'inscription est communiquée à l'ouverture des inscriptions.

4.3 Passé cette date limite d'inscription, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription et du chèque.

4.4 Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.

5 – Composition des équipes (ICR)

5.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Seniors ou Vétérans.

5.2 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat Élite, National, Régional ou inférieur.

5.3 Il n’y a pas de condition de classement minimum appliquée en Interclubs Régional

5.4 Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs en France et à l’étranger.

A l’étranger, est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes mixtes de clubs (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires.

Un joueur peut cependant participer à un autre championnat par équipes si l’équipe dans laquelle il est licencié en France n’est plus engagée dans aucune phase du Championnat Régional Interclubs.

6 – Qualification des Joueurs (ICR)

6.1 Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans le championnat, lors de chaque journée, chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (selon l’article 7 du présent règlement) que toute équipe inférieure.

6.2 Tout joueur participant au championnat interclubs doit être en règle.

La date limite de licenciation (licence validée par la Ligue) est le 31 octobre. Les joueurs doivent

- être autorisé à jouer en compétition,
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission nationale Classement,
- avoir obtenu, le cas échéant, l’autorisation de mutation pour la saison en cours,
- être licencié au plus tard l’avant-veille à minuit, pour les journées se déroulant avant le 31 octobre, de la saison en cours dans le club engagé.

7 – Estimation de la valeur de l’équipe d’un club ou d’une paire de double (ICR)

7.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu’il est nécessaire d’estimer la valeur d’une équipe ou d’une paire de double.

NATIONAL N1	12 Points
NATIONAL N2	11 Points
NATIONAL N3	10 Points
RÉGIONAL R4	09 Points
RÉGIONAL R5	08 Points
RÉGIONAL R6	07 Points

DÉPARTEMENTAL D7	06 Points
DÉPARTEMENTAL D8	05 Points
DÉPARTEMENTAL D9	04 Points
PROMOTION P10	03 Points
PROMOTION P11	02 Points
PROMOTION P12	01 Points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

7.2 La valeur de l’équipe d’un club s’apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

7.3 Au cours d’une même semaine, une équipe d’un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 7.1.2 du règlement fédéral) supérieure à celle d’une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d’infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat.

8 – Hiérarchie des Joueurs (Cf. ICN)

- 8.1** La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement (CPPH) des joueurs du Jeudi précédant la semaine comprenant la journée, soit J-10 si la journée se déroule un dimanche.
- 8.2** La hiérarchie des paires de doubles est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 8.1.
- 8.3** Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération poona.ffbad.org.
- 8.4** A chaque classement fédéral égal (CPPH équivalent), le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

9 – Joueurs Titulaires (Cf. ICN)

- 9.1** Un joueur ayant disputé au moins trois rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club ne pourra plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure (championnat Elite, National, Régional ou inférieur).
- 9.2** Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine en division régionale et nationale.

10 – Joueurs mutés, licenciés étrangers (Cf. ICN)

- 10.1.** Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.
- 10.2.** Classification des licenciés étrangers. La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.
- 10.3.** L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- Plus de 2 joueurs mutés,
 - Plus de 1 joueur étranger (c'est à-dire de catégorie 3).

Le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité. Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

11 – Nombre de matchs par rencontre (Cf. ICN)

- 11.1** Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
 - 2 Simples Dames
 - 1 Double Hommes
 - 1 Double Dames
 - 2 Doubles Mixtes

11.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline

11.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 7.

12 – Officiels de Terrains (ICR)

12.1 Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom d'un Juge Arbitre qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 1 juge-arbitrage dans la saison d'Interclubs. Si ce dernier s'engage pour deux équipes il devra **doubler ses engagements**.

- Il devra être de grade National **Accrédité ou Certifié, Ligue Certifié ou Ligue Accrédité**.
- Ils seront ensuite désignés sur les journées par la Commission Régionale d'Interclubs (CRI) sous couvert de la Commission Régionale D'Arbitrage (CRA).
- Les indemnités et le cas échéant, les frais de déplacement sont à la charge de la **Ligue Occitanie**
- Les repas des Juges Arbitres sont à la charge des équipes-hôtes pour chaque journée.

12.2 Les Juges-arbitres doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

12.2.1 Les équipes fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement :

- Un arbitre **Stagiaire ou Ligue Accrédité** en Régional 1 est **Obligatoire ; il devra arbitrer obligatoirement une des deux rencontres. Il pourra être joueur ou coach sur la deuxième. Une exception sera faite pour les équipes en R1 qui montent de R2. Ces équipes ont une saison pour former une personne de leur club pour arbitrer la saison d'après.**
- En Régionale 2 un arbitre au minimum Stagiaire est souhaitable
- En Régional 3 un arbitre au minimum Stagiaire est souhaitable ;
- Ces arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain.

Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club d'appartenance. L'arbitre doit officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFbAD. Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage.

13 – Remplacement d'un joueur (Cf. ICN)

13.1 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

13.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 5,6, 9 et 10 du présent règlement.

13.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence.

13.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 11.2).

13.5. Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 11.3). Cependant si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA pourra autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.

13.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

14 – Tenue Vestimentaire des Joueurs (ICR)

- 14.1.** Lors de chacune des rencontres du Championnat, le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel **partenaire** du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors **partenaire**) sont éventuellement possibles.
- 14.2.** Si plusieurs inscriptions sont présentes (hors **partenaire** et nom du joueur), l'une au moins doit mesurer entre 6 et 10 cm de hauteur pour faciliter la lecture à distance. Si les noms des joueurs sont précisés, ils doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.
- 14.3** Pour une équipe évoluant en Régionale 1 ou 2, tous les joueurs d'une équipe doivent obligatoirement porter des maillots identiques.
- 14.4** Pour une équipe évoluant en Régionale 3, tous les joueurs d'une équipe doivent si possible porter des maillots identiques.
- 14.5.** Tous les joueurs (ses) de l'équipe doivent porter un short (ou jupette) de même couleur.
- 14.6.** Les mentions publicitaires éventuelles sur tous les équipements doivent respecter strictement la réglementation en vigueur.

15 – Forfait sur un match (Cf. ICN)

15.1 Est considéré comme match perdu par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4, 5, 7, 8 et 9 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle)
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

15.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fait sur le Simple Homme 2).

15.3 Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

15.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il sera considéré comme non qualifié.

15.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0, sous réserve de l'application de l'article 15.7 du règlement des ICN. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16 du présent règlement.

15.6 En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même **journée** ou constatée par le JA entre les matchs de la même **journée**) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- Pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce(s) point(s) est (sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 16.

Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur.

15.7 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

15.8 En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 15.1, 15.3 et 15.4 :

- Si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- Si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

16 – Barème des points par match (Cf. ICN)

16.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné **+ 1 point**
- Match perdu **0 point**
- Match forfait **0 point**

16.2 Lors de la saison régulière tous les matchs doivent être joués. Lors des phases finales, le juge- arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.

17 – Barème des points par rencontre (Cf. ICN)

17.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire **+ 5 points**
- Égalité **+ 3 points**
- Défaite **+ 1 point**
- Forfait **0 point**

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 15.6.

17.2 A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 **+ 1 point supplémentaire**
- En cas de défaite 3-5 **+ 1 point supplémentaire**
Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.
Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

17.3 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336.

18 – Modalité de Classement (Cf. ICN)

18.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

18.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.4 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

18.6 En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matchs contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matchs contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matchs contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matchs, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

19 – Disqualification de Joueurs et autres pénalités (Cf. ICN)

19.1 Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se verra appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

19.2 Le Juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités administratives (sportives ou autres) contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

19.3 Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, une équipe, un club ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

20 – Communications des résultats (ICR)

20.1 Les deux capitaines ont 48h (à partir de l'heure de début de la rencontre jouée) pour saisir et/ou valider dans Badnet premier les résultats de leur rencontre. Si le capitaine A a déjà saisi les résultats, le capitaine B doit alors les valider. Si le capitaine B a déjà saisi les résultats, le capitaine A doit alors les valider.

20.2 Pour chaque rencontre d'une journée, 3 feuilles de match doivent être complétées à l'identique et signées par les deux capitaines :

- 1 feuille de match pour le capitaine dit recevant
- 1 feuille de match pour le capitaine dit visiteur
- 1 feuille de match pour le Juge Arbitre de la journée de championnat (Cet exemplaire est envoyé par le club organisateur d'une journée par envoi postal à la CRI).

20.3 Le club organisateur de la journée transmet par courrier électronique (scan lisible des documents, fichier Excel des rencontres et 1 scan signé de la feuille de rencontre) les feuilles de matchs de la journée à **la CRI dans les deux jours suivants les rencontres.**

20.4 La ligue doit recevoir sous 7 jours, les documents originaux de la journée d'ICR comprenant : les feuilles de match signées par les deux capitaines et le juge-arbitre, les feuilles de composition d'équipe et les feuilles de présence signées par les joueurs.

21 – Réclamations (ICR)

21.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise et doit être notées sur la feuille de la rencontre. Elles doivent être confirmées **par formulaire** dans les cinq jours par courrier adressé à la Commission Régionale d'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant de 80 euros.

21.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant de 80 euros.

21.3 La Commission Régionale chargée de l'Interclubs statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, le paiement de consignation est remboursé **le cas échéant il sera conservé par la Ligue Occitanie de Badminton.**

22 – Pénalités et recours (ICR)

22.1 La Commission Régionale chargée de l'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet Régional et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception.

22.2 En cas de désaccord avec une décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la Commission Régionale chargée de l'Interclubs, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Ligue Occitanie de Badminton (commission chargée des litiges et réclamations) par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

23 – Pénalités sportives (ICR)

Forfait Général

→ Interdiction de participation au Championnat Régional une saison minimum

Plus de deux joueurs mutés sur une rencontre

→ Un point de pénalité au classement Général + match(s) perdu par le 3^{ème} Muté

Joueur non en règle (article 5)

-> Un point de pénalité au classement général

-> Matchs ou le joueur a été aligné perdu par forfait

-> Le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres

Erreur de hiérarchie

-> Un point de pénalité au classement général

Match non joué (sauf suite à blessure, cf. article 14)

-> Un point de pénalité au classement général

Non participation d'une équipe sur une journée

-> Rencontres perdues par forfait 0-1, 0-8, 0-16

Non participation d'une équipe sur une deuxième journée

-> Forfait général : tous ses résultats sont annulés

24 – Amendes (ICR)

- Forfait général ou désistement tardif d'une équipe -> 300€
- Forfait d'une équipe sur une rencontre -> 200 €
- Absence d'arbitre sur une journée (soit 2 rencontres) (en Régionale 1) -> 50 €
- Saisies des rencontres hors délai, au-delà des 48 H :
- 1^{er} retard -> 20€
- 2^{ème} retard (par rencontre) -> 40€
- Retard du club organisateur dans la transmission des documents papier (dans les 7 jours) 20€
- Non-respect des clauses de l'article 14 (tenues non conforme) : 20€ par rencontre et par équipe
- Non-respect des clauses de l'article 12.1 (défaut de JA) -> 150€
- Non communication de date pour recevoir une journée -> 150€

25 – Horaires (ICR)

25.1 Les horaires des convocations pour les rencontres seront communiqués par le responsable interclubs régional au moins 8 jours avant la journée (Ces horaires, au cas par cas, seront fonctions du nombre de clubs participants au championnat, du nombre de terrains dans la salle et de la plage horaire d'ouverture du gymnase)

25.2 La salle est ouverte au moins **1 heure** avant le début des rencontres.

26 – Feuilles de composition (ICR)

26.1 Les feuilles de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre (hors cas de remplacement). Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs.

26.2 Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de composition.

26.3 Le capitaine doit remettre la composition de son équipe au Juge arbitre **au plus tard 30 minutes** avant le début de la rencontre. De plus, ne pourront figurer valablement sur la feuille de composition que des joueurs présents dans le gymnase.

27– Feuilles de présence (ICR)

27.1 Une feuille de présence d'équipes doit être remise à chaque capitaine d'équipe. Il doit y inscrire les noms des joueurs devant disputer la première rencontre. Les joueurs devront signer cette feuille et la ramener à la table de marque dans les meilleurs délais. Les feuilles de présence peuvent être valables pour les deux rencontres si elles sont absolument identiques.

27.2 Toute équipe qui fournira de fausses informations sur ces documents pourra être poursuivie auprès de la commission disciplinaire de la Ligue Occitanie de badminton sur saisine de la Commission Régionale d'Interclubs.

28 – Ordre des matchs (ICR)

28.1 L'ordre des matchs est déterminé par le Juge-Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs...). Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-Arbitre.

29 – Retard d'une équipe (ICR)

29.1 Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-Arbitre de la rencontre, ou l'organisateur de la journée dès que possible pour prévenir du retard.

29.2 Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire de convocation (cf. article 24.1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.

- Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins un homme et au moins une dame), elle est considérée comme complète.

- La rencontre (composition des équipes) est lancée dès que les deux équipes seront considérées comme complètes.

- Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'heure prévu de convocation.

29.3 Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'heure de convocation, la rencontre est perdue par forfait.

29.4 L'équipe en retard devra dans un délai de 5 jours envoyer à la Commission Régionale chargée de l'Interclubs une lettre explicative. La Commission Régionale chargée de l'Interclubs décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

30 – Volants (ICR)

30.1 Tous les matchs se jouent en volants plumes homologués (standard ou élite) par la FFBaD. Les volants sont fournis par chaque équipe de manière équitable (partage). L'équipe hôte doit proposer des volants homologués à la vente dans la salle en cas de litige entre deux équipes/ joueurs. Seul le Juge-Arbitre en l'absence d'arbitre est habilité à régler tout conflit relatif à l'usage des volants plumes

31 – Calendrier (ICR)

31.1 Le calendrier général de la compétition est diffusé **au plus tard avant le début de la saison**.

32 - Dérogations : Horaires, Lieu, Hauteur, Tribune (Cf ICN)

32.1. Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire d'une rencontre devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la CRI à l'aide du formulaire « Demande de dérogation ».

Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants :

- Une demande concernant l'ensemble de la saison peut être effectuée dès la publication du calendrier des rencontres et au maximum 6 semaines avant la 1ère journée de réception. Elle ne nécessite ni justificatif, ni accord des clubs visiteurs et juges arbitres concernés,

- Un changement d'horaire/jour peut être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre : accompagner la demande de dérogation d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle à l'horaire standard et informer l'équipe adverse et le juge- arbitre de la démarche effectuée.
 - Un changement d'horaire/jour peut être effectué entre 6 et 2 semaines avant une rencontre : Un accord tripartite est obligatoire, les accords du club visiteur et du Juge arbitre doivent être communiqués à la CRI.
 - Une dérogation de lieu/hauteur/tribune peut être effectuée : la demande ne nécessite pas d'accord mais doit être effectuée au moins 2 semaines avant la journée concernée.
- Toute demande de report de la rencontre ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle devra respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire. La journée de remplacement devra dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier fédéral. La dernière journée de la saison ne pourra pas être reportée et se déroulera obligatoirement aux jours et heures standards du championnat (art.8). Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire pourront solliciter auprès de la CRI la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle pourra être avancée en cas de force majeure).

En cas de litige, la CRI tranchera en dernière instance à la lecture des arguments des différents partis.

En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CFC se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article 9.

33 – Égalités lors des rencontres de Play-Off (ICR)

33.1 En cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix :

- répondant aux exigences des articles 6, 9 et 10 du présent règlement
- ayant déjà pu jouer 2 matchs lors de la rencontre. L'équipe remportant ce match sera déclarée vainqueur